

## **ADAPTATION DES STAGES DANS LES FORMATIONS EN TRAVAIL SOCIAL POUR FAIRE FACE À LA LIMITATION DE CERTAINES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES DUE À LA CRISE SANITAIRE**

[L'arrêté du 4 novembre 2020](#) portant mesures provisoires de mise en œuvre de la formation pratique pour les candidats aux diplômes du travail social, en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, vient officialiser les propositions de la DGCS qui répondaient aux demandes et alertes portées cet été par Unaforis et certains de ses partenaires, dont l'Uniopss.

Parce que dans cette période de crise sanitaire les stages sont encore plus difficiles à trouver que les années précédentes, il était nécessaire d'envisager un assouplissement des conditions d'accueil en stage pour que les étudiants en formation pratique dans le cadre d'un diplôme en travail social puissent réaliser entièrement leur parcours d'acquisition de compétences.

Cet arrêté, publié au JO du 20 novembre, fait l'objet de divers assouplissements qui s'appliquent aux candidats en formation au cours de l'année scolaire et universitaire 2020-2021, quelle que soit la date de leur entrée en formation :

- les stages ou les périodes de formation effectués par les étudiants peuvent être validés même si leur durée totale est inférieure à celle fixée par la réglementation (sauf si la durée de stage est inférieure à une certaine durée, variable selon le diplôme concerné – voir tableau dans l'arrêté) ;
- les stages ou les périodes de formation en milieu professionnel effectués sont validés dans leur intégralité lorsqu'ils n'ont pas pu être effectués entièrement en raison des mesures de confinement, de limitation d'activités prises pour lutter contre la crise sanitaire ;
- un étudiant ne pouvant effectuer la totalité des stages ou des périodes de formation prévues, bénéficiera, sous la responsabilité de son établissement de formation, d'adaptations pédagogiques visant à lui permettre de développer les compétences prévues par le référentiel professionnel du diplôme visé ;
- les stagiaires en situation d'emploi peuvent effectuer l'intégralité de leur formation pratique auprès de leur employeur ;
- il est aussi précisé les conditions d'encadrement des stages pour chaque diplôme (profil des encadrants de la formation pratique et durée d'encadrement par un tuteur disposant du diplôme préparé) ;

- les stagiaires de certains de ces diplômes ne seront pas tenus d'effectuer leur formation pratique dans plusieurs organismes d'accueil, tels que prévus dans la réglementation relative au diplôme, mais ce nombre pourra se limiter à un seul site qualifiant.

*Dans sa [Foire aux questions](#) des diplômes du travail social gestion de la crise sanitaire, il est indiqué cependant que les dispositions aménageant la durée des stages ne concernent pas les formations au DEMF et au DEAVS, les périodes de formation pratique telles que définies dans les référentiels de formation étant de courte durée. Il convient en outre de réaliser l'intégralité de la formation pratique telle qu'elle est définie par ces référentiels.*

**L'Uniopss se joint au réseau [Unaforis](#) afin de rappeler de manière urgente que beaucoup d'étudiants des formations sociales recherchent des stages dans toute la France.**

*À savoir : les établissements de formation peuvent se rapprocher de leur DRJSCS afin de trouver des solutions aux problèmes de financement des stages que peuvent rencontrer certaines associations.*